

REGLEMENT INTERIEUR du CAMPING LES SALINES PLURIEN SABLES D'OR LES PINS 22240 PLURIEN

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping-caravaning, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain de camping-caravaning les salines implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur, avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité, carte grise, carnet de vaccination etc...

INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son suppléant. L'ordre et la propreté doivent être maintenus sur l'emplacement et aux alentours.

BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 9h à 12h30 – 15h30 à 19h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Renseignements également auprès de l'Office du Tourisme de Plurien.

FACTURATION

Les redevances sont payées au bureau d'accueil la veille du départ pour un emplacement si départ avant 10h et le jour d'arrivée pour nos locations. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et leur calcul est effectué de midi à midi. Tout séjour de plus d'un mois sera payé mensuellement.

NUISANCE SONORE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portes et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22h45 et 7h45.

ANIMAUX

Les chiens et les autres animaux, obligatoirement tatoués et vaccinés, doivent être tenus en laisse, ni laissés au camp en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Le propriétaire est tenu de respecter la réglementation préfectorale en vigueur. Conformément à l'article 211-1 du code rural et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chien d'attaque » (pit-bulls ...) sont interdits. Les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler ...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du code rural).

VISITEURS

Ils peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain en indiquant qui ils vont voir. A défaut d'avoir rempli cette formalité, les personnes qui les accueillent seront taxées du nombre de personnes non déclarées, depuis le début de leur propre séjour. Si la visite dure plus d'une heure, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour, suivant le tarif affiché. En aucun cas les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camping avec leur véhicule.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation dans l'enceinte du camping est interdite entre 22h00 et 7h00. En dehors des véhicules de service, ne peuvent circuler dans le camp que des véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement

interdit sur les emplacements habituellement occupés par des abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET HYGIENE

Tout campeur totalement dévêtu sera exclu du camping. Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs préalablement ensachetées. Les conteneurs de tri sont à votre disposition pour le papier, verre, plastique et conserve, piles et compost s'adresser à l'accueil. Les installations sanitaires doivent être maintenues propres et respectées. Les responsables majeurs des enfants devront veiller à ce qu'ils ne laissent pas les toilettes sales et qu'ils ne jouent pas dans ou autour du sanitaire. Les dégradations constatées seront à la charge des adultes accompagnants

SECURITE – INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits, à l'exception des barbecues sous la responsabilité de leurs propriétaires et après accord préalable du responsable du terrain. Des extincteurs sont à disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- a) *Vol* : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.
- b) *Epidémie* : aucun campeur ne peut séjourner au camping, s'il est atteint d'une maladie contagieuse. Il devra être évacué dans les meilleurs délais.

JEUX

Les jeux extérieurs n'étant pas surveillés, la direction décline toute responsabilité pour les accidents qui pourraient y survenir.

EMPLACEMENT BLOQUE SANS PRESENCE « GARAGE MORT »

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance dont le montant sera versé au bureau sera due pour le garage mort.

LE GERANT

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il peut expulser toute personne qui manquerait au règlement.

EAU – ELECTRICITE

Les repiquages d'eau et d'électricité sont interdits, sauf autorisation du gérant du camping.

DEPART

Les départs se feront obligatoirement avant 11h00 (en pleine saison).

Le locataire
(Signature précédée de « lu et approuvé »)